

AVIS PUBLIC
(ART. 539 L.E.R.M.)

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-167

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Félicien a adopté le règlement numéro 25-167 intitulé :

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 735 000 \$

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le règlement numéro 25-167 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le MERCREDI 4 FÉVRIER 2026, au Service du greffe de la Ville de Saint-Félicien, situé au 1209, boulevard du Sacré-Cœur (3^e étage), à Saint-Félicien.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 25-167 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 906. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 25-167 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05, le 4 février 2026, au Service du greffe de la Ville de Saint-Félicien, situé au 1209, boulevard du Sacré-Cœur (3^e étage), à Saint-Félicien.
6. Le règlement peut être consulté au Service du greffe de la Ville de Saint-Félicien (3^e étage) de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 19 janvier 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ⇒ Une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ⇒ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ⇒ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 19 janvier 2026;
 - ⇒ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ⇒ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 19 janvier 2026;
 - ⇒ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 19 janvier 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - ⇒ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 janvier 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

La greffière,

M^e Louise Ménard, avocate

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 29 janvier 2026)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, M^e LOUISE MÉNARD, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE J'AI AFFICHÉ LE PRÉSENT AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÈGLEMENT 25-167 AU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'HÔTEL DE VILLE LE 29^È JOUR DE JANVIER 2026.

CET AVIS A FAIT L'OBJET D'UNE PARUTION DANS LE JOURNAL L'ÉTOILE DU LAC, EN DATE DU 29 JANVIER 2026.

M^e LOUISE MENARD, GREFFIERE
29 janvier 2026